

APPENDICE
(Voir page 1018)

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES AUX NATIONS UNIES

Monsieur le président,

Votre élection à la présidence de l'Assemblée générale est un témoignage approprié de l'estime dont vous jouissez aux Nations Unies. Je sais que vous serez un digne continuateur des distingués représentants des États de l'Amérique latine qui ont présidé nos discussions à quelques reprises au cours des vingt-trois dernières années. Votre élection nous rappelle, en effet, une fois de plus, combien les Nations Unies sont redevables de leurs réalisations au dévouement, à l'éloquence et à l'intégrité des représentants des 20 États latino-américains qui font partie des pays fondateurs de notre organisation. Mon pays s'est, lui aussi, appliqué de façon particulière, depuis 1945, à mettre en pratique les principes de la Charte et à favoriser la croissance de notre organisation. Prenant pour la première fois la parole ici comme représentant du nouveau gouvernement du Canada, je désire réaffirmer la volonté de mon pays de faire tout ce qu'il pourra pour soutenir ces principes. Nous avons pour objectif de contribuer à l'instauration d'un monde devenu meilleur grâce au renforcement des Nations Unies et de ses organismes spécialisés, instruments indispensables de la coopération internationale.

Le Canada travaillera à cet objectif de façon pragmatique et réaliste. Sa contribution sera conditionnée parce que, selon nous, les circonstances exigent des Nations Unies et parce que le Canada peut faire de mieux pour s'acquitter de ses devoirs comme membre loyal des Nations Unies. En matière de guerre et de paix, il y a des limites à la nature des ententes qu'on peut éventuellement conclure. Cependant, les États membres doivent travailler à renforcer l'autorité de l'organisation. Le succès sera lent à venir. Certains voudraient utiliser cette enceinte de discussions à des fins de propagande seulement. D'autres souhaitent sincèrement que l'Assemblée soit presque un gouvernement ou une assemblée législative. Nous devons prendre comme point de départ l'aptitude des Nations Unies à remplir les fonctions qui sont leur responsabilité propre et pour lesquelles on peut obtenir en tout temps un degré raisonnable d'assentiment. L'expérience canadienne nous a appris à apprécier notre indépendance, tout en reconnaissant que tous les États sont interdépendants dans le monde moderne, à estimer le pluralisme politique et la liberté culturelle, à entretenir la fierté pour la patrie tout en nous méfiant des dogmes du chauvinisme, à adapter, au lieu de les démo-

lir, les traditions que d'autres nous ont léguées, à gouverner de gré à gré. Nous croyons qu'il est possible, voire essentiel, de faire accorder les affinités créées par la géographie et par l'histoire, ainsi que les liens étroits qui en découlent, avec les concepts universels d'égalité des droits, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique énoncés dans la charte.

Aussi, nous ne saurions admettre qu'une communauté d'intérêts, réelle ou prétendue telle, politique, culturelle ou économique, autorise un pays à s'arroger le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays. Dans le Commonwealth des nations auquel nous appartenons, le droit à l'autodétermination est un droit tellement avéré que les pays membres sont libres de se créer des liens avec d'autres pays, y compris les pays socialistes.

LA TCHÉCOSLOVAQUIE

Surtout, aucun ordre international ne saurait se fonder ou se maintenir sur le droit que s'arrogerait un gouvernement ou un ensemble de gouvernements, d'imposer par la force leurs politiques à d'autres états souverains. L'invasion de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique et certains de ses alliés ne fut rien d'autre, de la part d'une grande puissance, que l'affirmation d'un droit de propriété dont elle s'autorise pour exercer sa domination sur l'Europe de l'Est, sous le couvert d'une «fraternelle» affinité idéologique. C'était employer la puissance politique sans retenue, et sans égard à la charte de l'ONU. Les gouvernements de l'URSS et de ses alliés ont-ils oublié qu'il y a moins de deux ans, l'Assemblée déclarait, dans une résolution adoptée par 109 voix contre aucune:

«Aucun État n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées, contre la personnalité d'un état ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées.»

Bien que nous devons prendre acte du désir du gouvernement de la Tchécoslovaquie, qui a demandé que le conseil de sécurité s'abstienne de prendre toute autre mesure pour l'instant, le conseil demeure, avec raison, saisi de la question, qui a une portée considérable en ce qui concerne l'indépendance et la souveraineté de tous les états membres. Inévitablement, les membres des Nations Unies continueront à se préoccuper